



## Euroconcep : une certification Apsad pour valider la sécurité électrique des installations et leur mode d'exploitation

© SDP

En marge du métier d'assembleur tableautier, Euroconcep a intégré des compétences en matière de thermographie infrarouge. Didier Ivars, responsable qualité et sécurité chargé de l'activité thermographie, est lui-même certifié Apsad. Il détaille l'intérêt d'une telle démarche.

**Électro Magazine - Les services de contrôle d'installation par thermographie infrarouge sont peu courants chez un tableautier. Comment expliquez-vous cela ?**

**Didier Ivars** – Effectivement, c'est une compétence assez rare pour un assembleur. J'avais moi-même ce savoir-faire en arrivant au sein du groupe BJ-Partenaires au poste de responsable qualité/sécurité. La direction a alors compris l'intérêt de valoriser une telle expertise afin d'être en mesure d'apporter une plus grande valeur ajoutée à nos clients.

Le modèle économique n'en reste pas moins difficile, car notre client installateur est rarement prescripteur d'un contrôle après mise en service. Le client final doit, en revanche, se sentir plus directement concerné. Mais ce dernier se réfugie derrière la garantie initiale des armoires électriques afin de passer outre un service pourtant bien utile pouvant résoudre des anomalies avant qu'elles ne perturbent l'exploitation. Notre offre est en revanche bien perçue par les services de maintenance des exploitants.

Les interventions de thermographie infrarouge certifiées Apsad ont pour objectif de réduire les risques électriques et les incendies d'origine électrique, notamment au niveau des TGBT et des armoires de distribution électriques. But ultime : éviter tout sinistre d'origine électrique et ses conséquences sur les personnes, comme sur la production.

Il s'agit bien de missions de prévention. La thermographie présente à ce titre un atout majeur : permettre d'analyser l'installation lorsqu'elle est sous tension. C'est un vrai outil de prévention.

**À quel moment intervenez-vous ?**

**Didier Ivars** – Après la mise en service d'une installation électrique, par exemple lorsque celle-ci est au moins à 70 % de sa charge nominale, je réalise à la demande de nos clients des prestations de contrôle par thermographie infrarouge sur les tableaux. Généralement, nous attendons environ un mois d'activité avant d'intervenir, ainsi le cuivre des conducteurs a eu le temps de bien prendre sa place. Ce type de prestation prend tout son sens. Je réalise les prises de vue, enregistre les anomalies et dresse un rapport avec nos préconisations. Le client obtient alors confirmation que son installation est opérationnelle et n'intervient qu'au niveau des connexions qui le nécessitent.

**Cette prestation va-t-elle au-delà du contrôle des connecteurs ?**

**Didier Ivars** – Nous donnons aussi un avis sur l'exploitation. Par exemple, en matière d'équilibrage des réseaux de distribution triphasé ou de charge trop élevée sur le conducteur du neutre, qui témoigne, entre autres, de la présence de courants harmoniques indésirables. Nous donnons également un avis sur les postes de transformation, les transformateurs cellules HT, chemins de câbles, oxydation, câbles sous-dimensionnés ou détériorés...

De la même façon, je porte un regard plus large sur l'installation dans son ensemble. Par exemple, si une armoire se trouve dans un environnement dangereux, notamment avec la présence immédiate d'hydrocarbures ou d'autres produits inflammables, je suis tenu de le signaler à l'exploitant. Plus largement, ma mission Apsad conduit à un diagnostic sur les risques de propagation d'un sinistre.

**Quels sont les intervalles de contrôle préconisés ?**

**Didier Ivars** – Si les assureurs estiment que l'installation présente des risques ou des enjeux particuliers, la préconisation d'un contrôle thermographique est annuelle dans la majorité des cas, rarement semestrielle, parfois tous les deux ans. Cela n'empêche pas les exploitants parmi les plus soucieux d'en appeler à ce service à un rythme annuel. Cette périodicité est définie par le contrat d'assurance.

Dans le cadre de mes missions sous certification Apsad de type Q19, Euroconcep conserve les rapports de visite effectués pendant cinq ans minimum. Ces rapports doivent être tenus à disposition des experts en cas d'expertise après un sinistre.

**Quelle place cette visite de contrôle tient-elle dans le corpus réglementaire ?**

**Didier Ivars** – Lorsque j'interviens pour une mission Apsad, je regarde bien évidemment l'installation au titre du contrôle obligatoire annuel type Q18. Je note alors les anomalies et les désordres pour en tenir informé mon client. Mais il faut comprendre que cette mission de contrôle thermographique ne se substitue en aucun cas aux missions de vérification périodique réglementaire des installations électriques de l'établissement, aux vérifications annuelles et complètes, qui permettent la délivrance du compte-rendu de vérification périodique des installations électriques Q18 ou aux opérations de maintenance. ■

Propos recueillis par Michel Laurent